

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: J7080557 du: 31/05/18

Prix Unit.

Montant Net

Code

SADA

561 AVENUE DE LA VILLETTE

Qté

59640 DUNKERQUE

FRANCE

Acheteur: M MAXIME LEGRAND

maxime.legrand@ggba.fr

Référence

Affaire n°: K016348 Commande WEB:

Commande: JB055750 Payeur: C99938

Désignation

Compte client : C99938 Référence :

l mororones		200.ga				Net	H.T.	TVA
HMY.MEUB_DA	MEUBLE DACIA	SMALL			1.00	1 060.00	1 060.00 €	C220
GOI.SALAT_DAC	SALON D ATTEN	ITE DACIA			1.00	725.00	725.00 €	C220
ECOTAXMOBILI	ECO TAXE APPLICABLE SUR LE MOBILIER				1.00	1.09	1.09 €	C220
ECO70	ECO-PARTICIPATION				1.00	2.06	2.06 €	C220
CONDITIONS DE REGLEMENT :				T01	AL UT C	4 = 22 4 =	_	
03_LCR	30/06/18 2 145.78 €	Base HT € Code 1 788.15 € C220	Taux 20%	Montant TVA € 357.63 €	TOTAL HT € TOTAL TVA € TOTAL TTC €		1 788.15 € 357.63 € 2 145.78 €	
Le								
						Acompte	0.00	€
Montant		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS			DESTE A F	AVED &	2 4 4 5 70	_
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RES en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce				PAYER €	2 145.78	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1